



Délibération n°2025-73

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

- dont « pour » : 13

- dont « contre » : 0

- « abstention » : 0

Objet : Décision modificative n°2 Budget Annexe SAD

Le 16 octobre 2025 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER,

Étaient excusés : Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Marie-Hélène SAGET,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Jean-Marc LESCOUTE, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Roland TOUYA à Gisèle MAMOSER

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations du 03/04/2025, adoptant le Budget Primitif 2025 du budget annexe Service Autonomie,

Vu la délibération n°40 du 26/05/2025, adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe Service Autonomie,

Monsieur le Vice-Président expose que :

Considérant que la sectorisation a été retravaillée les frais de déplacements sont moins importants que prévus (-23 000 €),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits sur la rémunération du personnel (20 000€)

Considérant les sinistres liés à la grêle survenu en juin 2025, la nécessité de faire réparer les véhicules des agents sinistrés pendant les prestations pour 3 000 €

Considérant les créances irrécouvrables constatées par la Trésorerie ESMS, les provisions constatées les exercices précédents, il est nécessaire de prendre en compte les écritures budgétaires pour un montant de 1 554,82€

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) - fonction	Montant	Article (chap) - fonction	Montant
6251 (011) Frais déplacement	-22 000,00		
64131 (012) Rémunération contractuels	20 555,00		
61558 (016) Autres matériels et outillages	3 000,00		
		7817 (019) Reprise s/ dépréciations actifs circulants	1 555,00
Total	1 555,00	Total	1 555,00

Section investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) - fonction	Montant	Article (chap) - fonction	Montant
2183 (21) Matériel de bureau et informatique	-1 555,00		
491 (49) Dépréciation des comptes redevables	1 555,00		
Total	0,00	Total	0,00



Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

